Commune de Paimpont

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604022-DE

Nombre de Conseillers	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Absents	3
Exclus	0
Votants	17

Date de la convocation : 02/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2026/04/022

Séance du 8 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

Étaient présents : Mesdames, DESMARS Claire, PAQUERIAUD Marie-Laure, GUERIN Françoise, PETIT Emmanuelle, JAMIN Lydie, GERNIGON Christèle, SAVATIER BOISBOUVIER Fabienne, MERCIER Gaëlle et messieurs LEFEUVRE Alain, GUERIN Didier, HAUPAS Patrick, DANION Stéphane, DESSA Julien, ROLLAND Aurélien, LANNUZEL Pierre-Yves, MOINERAIS Marc conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Evan PERRIN et mesdames Aurélie ROUAULT, Renée FILATRE.

Était absent :

Ayant donné pouvoir : Madame Aurélie ROUAULT à madame Claire DESMARS.

DELIBERATION 2026/04/022 : ELECTIONS - INDEMNITE DES CONSEILLERS DELEGUES.

Rapporteur : Alain LEFEUVRE

CONTEXTE : *Le conseil municipal, nouvellement installé à la suite des élections municipales, doit procéder à la fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La commune de Paimpont compte des conseillers municipaux délégués, dont les indemnités doivent être fixées dans la limite des plafonds légaux, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la loi. Il est proposé de retenir un taux uniforme de 8,80 % de l'indice terminal, soit un montant mensuel de 361,73 € brut par conseiller délégué.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1023 du 20 juillet 2022 fixant la valeur du point d'indice de la fonction publique (indice brut 1027, valeur du point : 4,9511 € au 1er janvier 2026) ;

Vu le décret n° 2015-1042 du 20 août 2015 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant que l'article L. 2123-24-1 du CGCT permet l'attribution d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions ;

Considérant que les indemnités allouées aux élus locaux doivent être proportionnées aux responsabilités exercées et aux sujétions liées à leur mandat, conformément à la jurisprudence administrative ;

Considérant que le taux de 8,80 % de l'indice terminal de la fonction publique (soit 361,73 € brut mensuel) constitue un montant équilibré, inférieur au plafond légal tout en permettant de couvrir les frais inhérents à l'exercice du mandat ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502115-20260413-D202604022-DE

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le respect des principes de bonne gestion financière et de transparence, conformément aux articles L. 1611-1 et suivants du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

FIXE les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués de la commune de Paimpont à 8,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027), soit un montant mensuel de 361,73 € brut par conseiller délégué, à compter du 1er jour suivant la date de la présente délibération et pour la durée restante du mandat.

Article 2 :

AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés individuels de fixation des indemnités.

Le Maire,
Alain LEFEUVRE

La Secrétaire de séance,
Christèle GERNIGON

MAIRIE de PAIMPONT (Ille-et-Vilaine)